

LIVRET D'ACCUEIL
SSIAD

Règlement de Fonctionnement SSIAD - ESA

SERVICE DE SOINS INFIRMIERES AU DOMICILE
et
EQUIPE SPÉCIALISÉE ALZHEIMER

Hôpitaux du Massif des Vosges
Hôpital de Fraize
Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
42 rue de la Costelle
88230 FRAIZE
Standard : 03.29.50.30.35
SSIAD : 03.29.52.38.15

1. Présentation du SSIAD et ESA	3
1.1 Les locaux	3
1.2 Les équipes	3
2. Les Missions du Service	3
3. Le fonctionnement du service	4
3.1 Les jours de fonctionnement du SSIAD et ESA	4
3.1.1 Le SSIAD	4
3.1.2 L'Equipe Spécialisée Alzheimer - ESA	4
3.2 La continuité du service	4
3.3 Les modalités d'intervention	4
3.4 Les Intervenants extérieurs	5
3.5 L'admission dans le service	5
3.5.1 Dans le cadre du SSIAD	5
3.5.2 Dans le cadre de l'ESA	5
3.6 Les suspensions	6
3.7 L'arrêt de la prise en charge	6
3.7.1 Dans le cadre du SSIAD	6
3.7.2 Dans le cadre de l'ESA	6
3.8 Conditions de réadmission	7
4. Suivi de la prise en charge de l'utilisateur	7
5. Les droits de l'utilisateur	7
5.1 Les engagements du SSIAD et ESA	7
5.2 La sécurité de l'utilisateur	8
5.3 Information et liberté	8
5.4 L'accès au dossier	8
5.5 Les litiges	8
5.6 La participation de l'utilisateur au fonctionnement du service	8
5.7 La prise en charge de la douleur et les soins palliatifs	9
6. Les devoirs de l'utilisateur	9
6.1 Généralités	9
6.2 Le comportement des usagers	9
6.3 Respect des décisions lors de l'admission et des réévaluations des besoins	9
7. La sureté des professionnels et des personnes	10

Le règlement de fonctionnement définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement du **Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)** et de l'**Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)** dans le respect des droits et libertés de chacun.

1. Présentation du SSIAD et ESA

1.1 Les locaux :

Le SSIAD et ESA font partie de l'Etablissement de Santé de Fraize. Leurs bureaux sont situés au sein de l'Etablissement de Santé de Fraize.

Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et handicapés.

Adresse postale : **Etablissement de Santé de FRAIZE**

Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

42 rue de la Costelle - 88230 FRAIZE

Tél : **03.29.52.38.15**

1.2 Les équipes :

L'équipe du SSIAD est constituée d'une infirmière coordinatrice, de 12 aides-soignantes et d'une secrétaire.

L'équipe ESA est constituée d'une infirmière coordinatrice, d'une Ergothérapeute et de 3 ASG (Assistante de soins en gérontologie).

2. Les Missions du Service

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) a pour mission :

- De faciliter le retour à domicile suite à une hospitalisation
- De favoriser le maintien à domicile en prévenant et retardant l'aggravation de l'état de santé de la personne.

L'Equipe Spécialisée Alzheimer a pour mission :

- Permettre le maintien à domicile
- Améliorer ou préserver l'autonomie de la personne dans les activités de la vie quotidienne
- Maintenir les capacités restantes par l'apprentissage de stratégie de compensation
- Réduire les symptômes et prévenir l'apparition des troubles psycho-comportementaux
- Améliorer la relation patient-aidant en apportant un soutien : écoute, informations, conseils...
- Renforcer l'estime de soi, la communication verbale et non-verbale
- Adapter l'environnement.

Dans toutes les situations, le personnel du SSIAD veille à préserver l'autonomie du bénéficiaire et à maintenir son indépendance.

Le SSIAD n'a pas pour mission d'effectuer des tâches ménagères, les préparations de repas, les aides repas, de s'occuper d'animaux etc...

3. Le fonctionnement du service

3.1 Les jours de fonctionnement du SSIAD et ESA :

3.1.1 Le SSIAD

Le SSIAD fonctionne 7j/7. Les prises en charge sont établies en fonction des besoins, selon le degré de dépendance, de la présence des aidants et des possibilités du service.

L'infirmière coordinatrice organise les interventions au domicile en tournées par secteur géographique.

Les aides - soignantes interviennent dans toutes les tournées.

Les plages horaires d'intervention chez les usagers sont :

- Le matin : de 6h15 à 13h45
- Le soir : de 15h30 à 20h00

Dans la mesure du possible l'IDEC adapte les horaires de passage selon les convenances des usagers, mais aussi selon les horaires d'intervention des infirmiers libéraux, kinésithérapeutes, orthophoniste et autres en priorisant les soins.

3.1.2 L'Equipe Spécialisée Alzheimer - ESA :

L'équipe ESA intervient auprès des usagers du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00. L'ergothérapeute organise selon les besoins, l'horaire et le jour de l'intervention des ASG auprès de l'utilisateur. Les horaires peuvent varier en fonction du type d'activité prévu.

3.2 La continuité du service :

La continuité du service est assurée en cas d'absence des aides-soignants. Lors d'une absence non programmée, une réorganisation d'urgence est assurée en attendant le remplacement de l'agent. L'organisation est assurée par l'IDEC ou par le cadre supérieur de santé de l'établissement.

En dehors des horaires d'ouverture du bureau, l'infirmière de l'EHPAD prend le relais de cette organisation. Les familles peuvent être sollicitées pour une prise en charge exceptionnelle.

3.3 Les modalités d'intervention :

Le SSIAD et ESA interviennent auprès des usagers sur prescription médicale. Les prestations sont assurées par l'équipe sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice.

L'infirmière coordinatrice est l'interlocutrice privilégiée des bénéficiaires, des familles, des professionnels et des associations. Elle organise les prises en charge tenant compte les différents intervenants.

Lors de l'admission au SSIAD ou ESA, remet à l'usager le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le document individuel de prise en charge, la Charte de droits et libertés de la personne accueillie et la liste des personnes qualifiées.

Lors de l'évaluation faite le jour de l'admission par l'infirmière coordinatrice (et/ou l'ergothérapeute pour l'ESA), il est précisé le rythme des interventions qui peut varier en fonction de l'état de l'usager et de la prescription médicale.

Le nombre de jours, le nombre de passages et les heures d'interventions sont fixés en accord avec l'usager et en fonction de ses besoins, des disponibilités de l'équipe et du fonctionnement du service.

En aucun cas le bénéficiaire ne peut exiger un horaire précis d'intervention ni un soignant précis. Pour des raisons de service les horaires de prise en charge peuvent varier.

L'organisation des interventions est programmée uniquement au bénéfice de l'usager.

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile est un lieu de stage pour les étudiants infirmier(e)s et aides-soignant(e)s, les stagiaires sont donc amenés à participer aux soins avec le personnel du SSIAD.

Au niveau du SSIAD, le personnel n'est pas habilité à accompagner l'usager dans son véhicule ni dans le véhicule de service pour quelque motif que ce soit. Cependant, cela est possible dans le cas d'une activité de l'ESA.

Par ailleurs, le personnel du SSIAD n'est autorisé en aucun cas à réaliser des achats pour l'usager.

3.4 Le financement :

Les interventions de soins infirmiers et aides-soignantes sont prises en charge à 100% par la caisse d'affiliation dont le bénéficiaire dépend. Les honoraires des infirmiers libéraux sont adressés au SSIAD.

Le SSIAD ne prend pas en charge les honoraires médicaux, les séances de kinésithérapie et orthophonie, les frais pharmaceutiques, le matériel médical (lit médicalisé, déambulateur, fauteuil roulant, verticalisateur, lève malade...) et le matériel d'incontinence.

L'usager diabétique ayant des lésions de pied de grade 2, peut bénéficier de pédicurie après accord de l'infirmière coordinatrice.

3.5 Les Intervenants extérieurs :

Dans le cadre du SSIAD, en fonction de la prescription médicale, d'autres professionnels paramédicaux peuvent être associés à la prise en charge. Dans ce cas, ils sont librement choisis par l'usager ou par son représentant. Une convention doit être établie entre ces intervenants paramédicaux et le SSIAD.

3.6 L'admission dans le service :

3.6.1 Dans le cadre du SSIAD

L'admission de l'usager est prononcée par l'infirmière coordinatrice, sur prescription médicale, en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil de la caisse d'Assurance Maladie dont la personne dépend.

L'admission se fera sous réserve des disponibilités du service. En cas d'impossibilité pour le service de prendre en charge la personne, celle-ci peut - être placée sur liste d'attente.

La première prise en charge sera effectuée pour une période de 30 jours, qui pourra être renouvelée pour 90 jours après avis et accord du médecin traitant et du médecin conseil.

A l'admission, un projet individualisé de prise en charge (PIPEC) et un plan de soins sont établis par l'infirmière coordinatrice avec l'utilisateur pour déterminer :

- Les actes effectués par les aides-soignantes.
- Les jours, les heures et les temps d'intervention
- Le matériel médicalisé nécessaire : urinal, bassin, drap de glissement, table adaptable, lève-personne....
- Les aménagements nécessaires : lieu de soins défini, accessible, propre et préservant l'intimité de la personne
- Le petit matériel d'hygiène nécessaire (voir la liste jointe). Cette liste est transmise lors de l'admission par l'infirmière coordinatrice. Ce matériel doit être rangé dans un endroit bien identifié et facilement accessible.

3.5.2 Dans le cadre de l'ESA

L'admission des usagers en ESA est soumise à une prescription médicale de 12 à 15 séances de soins de réhabilitation et d'accompagnement. Les soins peuvent être renouvelés un an après la prise en charge selon l'état cognitif de l'utilisateur.

Pour le SSIAD comme pour l'ESA, le numéro de sécurité sociale, l'attestation de sécurité sociale et l'identité de l'utilisateur ainsi que l'ordonnance des traitements en cours sont nécessaires à l'infirmière coordinatrice afin d'établir l'admission de l'utilisateur au sein du service.

De la même façon, le service remet à l'utilisateur le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement ainsi que le document individuel de prise en charge, la Charte de droits et libertés de la personne accueillie et la liste des personnes qualifiées.

3.6 Les suspensions :

L'utilisateur ou la famille doit prévenir le SSIAD lors d'une hospitalisation ou d'un hébergement temporaire. Dans ce cas, une **suspension** est réalisée. En cas d'interruption supérieure à 21 jours, **la reprise en charge n'est pas systématique** : elle est fonction de la charge en soins et des possibilités du service.

3.7 L'arrêt de la prise en charge :

3.7.1 Dans le cadre du SSIAD

L'arrêt de prise en charge peut être réalisé par l'utilisateur à tout moment, il doit en faire la demande par courrier auprès du service.

Par ailleurs, l'infirmière coordinatrice du SSIAD peut mettre fin à une prise en charge selon certaines conditions :

- A la fin de la durée de prise en charge prescrite par le médecin traitant
- En l'absence du renouvellement de prolongation par le médecin traitant ou le médecin conseil de l'assurance maladie
- Si le patient a récupéré une partie de son autonomie et qu'une aide associative est suffisante
- Si la relation soignant / soigné ne se réalise pas dans un climat de respect et de confiance mutuelle
- En cas de refus d'aménagement des locaux, d'achat ou de location de matériel indispensable au SSIAD pour remplir ses missions
- Lors d'une institutionnalisation
- Du non respect des règles contenues dans le règlement de fonctionnement et du DIPC.

3.7.2 Dans le cadre de l'ESA

La fin de prise en charge peut résulter :

- D'une modification de l'état de santé de l'usager
- Lors d'une institutionnalisation
- Du refus de soins
- Du non respect des règles contenues dans le règlement de fonctionnement et du DIPC.

Dans les deux situations (SSIAD et ESA), si l'arrêt de la prise en charge n'est pas accepté d'un commun accord, l'infirmière coordinatrice transmet par courrier sa décision motivée à l'usager et au médecin traitant.

Les services sociaux compétents sont informés de cette décision en cas de besoin.

3.8 Conditions de réadmission :

Lorsque l'usager a quitté le service par accord mutuel ou par suspension supérieur à 21j, une nouvelle demande de prise en charge doit être réalisée et elle est soumise à la disponibilité d'accueil du service.

4. Suivi de la prise en charge de l'usager

Après l'admission de l'usager, un Projet individualisé de prise en charge (PIPEC) est mis en place.

La situation de l'usager est évaluée de façon quotidienne par l'équipe soignante qui communique tout évènement inhabituel à l'IDEC et/ou à l'infirmier libéral. Les aidants peuvent être informés des altérations de l'usager s'il a donné son accord au préalable. Selon les situations, le médecin traitant est appelé à intervenir auprès de l'usager.

Mensuellement, une réunion de synthèse pluri-professionnelle a lieu pour évoquer les changements de situation chez les usagers. Suite à ces réunions, une réévaluation plus approfondie de la prise en charge peut être nécessaire afin de mettre à jour le projet individuel de prise en charge (PIPEC) de l'usager. Dans tous les cas, le PIPEC doit être mis à jour de façon annuelle.

Règlement de Fonctionnement

La réévaluation des situations impose souvent la mise en place d'actions qui sont en accord avec la situation, l'environnement, les aidants, l'entourage et l'éthique de la prise en charge.

Le SSIAD participe aux réunions de Coordination et Information du CLIC. Ces rencontres sont un moment privilégié pour évaluer certaines situations avec les divers partenaires intervenant au domicile (ex : ADMR, ADAVIE, AMEVA, MAIA, CMPPA...)

Un dossier de coordination relatif aux données de l'utilisateur est laissé au domicile le temps de sa prise en charge pour assurer la continuité des soins. Il est archivé au niveau de l'établissement lors de la fin de prise en charge.

5. Les droits de l'utilisateur

5.1 Les engagements du SSIAD et ESA :

Les deux services s'engagent à :

- Garantir l'accès à des soins de qualité par un personnel qualifié
- Respecter la dignité de l'utilisateur ainsi que son intégrité, sa vie privée, son intimité et sa sécurité
- Adopter un comportement respectueux, tant à l'égard de l'utilisateur que de son entourage
- Développer une qualité de vie et à favoriser l'intervention de tous les partenaires sociaux et des familles afin d'optimiser le maintien à domicile
- Apporter des réponses adaptées à l'évolution de l'état de santé de l'utilisateur, afin de préserver au mieux son autonomie.
- Assurer un environnement sécurisé lors des soins
- Respecter l'obligation de réserve et de secret professionnel.
- Ne recevoir aucune rémunération ni gratification.

Le SSIAD se conforme à la « **Charte de droits et des libertés de la personne accueillie** » mentionnée à l'article L 311-3 du Code de l'action sociale et des familles. (Document joint au livret d'accueil).

Si par inadvertance le personnel provoque un dommage matériel chez l'utilisateur, **l'assurance de l'établissement** pourra couvrir les dégâts.

5.2 Information et liberté :

A l'occasion de la prise en charge de l'utilisateur, un certain nombre de renseignements administratifs, médicaux et paramédicaux le concernant sont traités informatiquement. Ces données sont à usage exclusive du service.

Tous les traitements informatiques auxquels procède l'Etablissement de Santé de Fraize sont déclarés auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL)

5.3 L'accès au dossier :

L'utilisateur peut demander l'accès à son dossier en adressant un courrier à la direction de l'Établissement de santé de Fraize qui s'engage à communiquer les diverses modalités de consultation du dossier.

5.4 Les litiges

Les usagers peuvent contacter l'infirmière coordinatrice et/ou la direction du SSIAD en cas de conflit. Les plaintes écrites sont traitées en accord avec la procédure de gestion des plaintes de l'Établissement de santé de Fraize.

Le SSIAD met à la disposition de l'utilisateur une liste des « personnes qualifiées » qui peuvent l'accompagner et l'orienter lors des litiges (liste annexée au livret d'accueil).

5.5 La participation de l'utilisateur au fonctionnement du service

En accord avec l'art L. 311-6 du CASF, l'utilisateur participe au fonctionnement du SSIAD par le biais :

- D'enquêtes annuelles de satisfaction
- De participation à la réunion annuelle du groupe d'expression du SSIAD
- Du contact quotidien lors de la prise en charge

5.6 La prise en charge de la douleur et les soins palliatifs

L'équipe soignante est formée à dépister, à évaluer la douleur des usagers et à transmettre à l'infirmière coordinatrice. Par ailleurs, les aides soignantes et infirmières libérales mettent en place des actions pour réduire la douleur lors des soins.

De la même façon, les équipes sont attentives aux usagers en soins palliatifs et/ou en fin de vie. Si la situation se présente, les soins sont adaptés en respectant les choix de l'utilisateur et en tenant compte de la douleur et des symptômes pénibles. L'Équipe Mobile de Soins Palliatifs (EMSP) peut également être sollicitée.

6. Les devoirs de l'utilisateur

6.1 Généralités

L'utilisateur est tenu :

- D'informer le SSIAD de toute modification des coordonnées de la famille, des personnes relais ou des personnes à joindre ainsi que des hospitalisations ou absence dans les plus brefs délais.
- De prendre les RDV à distance des soins afin de ne pas interférer avec les horaires de passage des autres usagers.

Le bénéficiaire (ou sa famille) s'engage à participer aux soins et organiser l'ensemble des prestations indispensables au maintien à domicile (repas, ménage, médicaments, téléalarme ...).

6.2 Le comportement des usagers

L'utilisateur et son entourage sont tenus avoir un comportement respectueux à l'égard du personnel soignant.

7. La sureté des professionnels et des personnes

Le SSIAD est en droit de faire attacher les animaux domestiques durant l'exécution des soins. Le refus du bénéficiaire ou de sa famille peut conduire à une rupture de la prise en charge.

Les violences physiques ou verbales envers l'équipe peuvent conduire à une rupture de la prise en charge

Pour des raisons de sécurité, en cas de non réponse lors d'un passage prévu, le soignant fait appel à la « personne à prévenir » ou aux pompiers.

Mme Nadège CARRE

Directrice déléguée

Etablissement de Santé de Fraize

Service de Soins Infirmiers à Domicile